

Compte rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 à 20 h

Présents : MOLLIER Philippe, MOLLIER dit CAMUS Bruno (arrivé à 20h25), VERNIER FAVRAY Claude, ANCENAY Laurence, CURT-COMTE Élodie, GAIDON Gaëlle, GROGNUX Jean-Michel, MOLLIER Kévin, OUVRIER-BUFFET Yohann et VERNEX-LOZET Patricia.

Absent : DIREZ Lionel.

Public : GAIDON Danièle

Ordre du Jour :

- 1/ Réalisation de logements permanents : études
- 2/ Création d'une route forestière au Pessey
- 3/ Création d'une servitude de passage La Zona
- 4/ Arlysère : Transmission de données du parc d'hébergements touristiques
- 5/ Acquisition de terrains
- 6/ Appartements du Planay : barème des réparations locatives
- 7/ P.L.U. : institution du droit de préemption renforcé
- 8/ Demandes d'administrés
- 9/ Motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières
- 10/ Décisions Modificatives
- 11/ Questions diverses

L'assemblée est d'accord pour l'ajout de : Arlysère Rapport CLECT 2021 – TSD des ÉVETTES (demande de Jean-Michel GROGNUX)

1/ RÉALISATION DE LOGEMENTS PERMANENTS - ÉTUDES

La Commune de Notre Dame de Bellecombe est propriétaire des parcelles cadastrées section A n° 1200 ; 1608 et 1681 d'une superficie totale de 7.036 m² situées au Chef-Lieu de Notre Dame de Bellecombe.

Soucieuse de pouvoir maîtriser la réalisation de logements permanents en vue de proposer aux jeunes ménages de la Commune des possibilités locatives ou d'acquisitions, la Commune s'est rapprochée d'un groupement de sociétés comprenant la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) et la Société d'Economie Mixte des 4 Vallées (SEM4V).

En effet, la SAS a réalisé plusieurs opérations de ce type dans les stations de Val Thorens, Tignes, Sainte-Foy-Tarentaise et Les Menuires depuis de nombreuses années du fait de sa spécificité. Pour rappel, le principal actionnaire de la SAS est le Département, actionnaire public, la Caisse des Dépôts étant le principal actionnaire privé de cette société.

La SEM4V qui aujourd'hui est issue de la fusion des deux offices publics de l'habitat d'Albertville et d'Ugine, gère un peu plus de 4 000 logements sociaux sur l'ensemble des Communes de l'agglomération Arlysère. Le principal actionnaire public est l'agglomération Arlysère et le principal actionnaire privé est une filiale de la Caisse des Dépôts, ADESTIA, spécialiste du logement social.

La complémentarité de ces deux sociétés permet d'envisager la réalisation d'une opération qui pourrait comprendre des logements saisonniers, des logements locatifs et des logements en accession libres réservés uniquement à la résidence principale.

Le groupement de ces deux sociétés est un atout supplémentaire pour les communes de l'agglomération, afin de répondre au mieux aux attentes des sociaux-professionnels et des jeunes ménages travaillants dans les stations de montagne.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DONNE son accord de principe pour que ces deux sociétés engagent des études en vue de réaliser une opération permettant de répondre aux attentes de la Commune et des populations locales (plan masse, volumétrie, typologie) ;

SIGNE une promesse de vente pour les terrains d'une durée d'un an dont le prix sera fixé au moment où l'opération sera finalisée suivant le type et le nombre de logements réalisés (acquisition, locatif et saisonnier).

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

2/ LE PESSEY : Création d'une PISTE FORESTIÈRE

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, l'avant-projet détaillé relatif à la transformation d'une piste forestière en route à grumier, amélioration de pistes existantes, création d'une piste, création de 2 places de dépôt en forêt communale de Notre Dame de Bellecombe.

Le Maître d'ouvrage est propriétaire des parcelles A1530, A1531 et A65 lieudit « Le Pessey » concernées par le projet.

Le montant des travaux et des dépenses immatérielles est estimé à 30 958 € H.T. selon le devis joint.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
APPROUVE l'avant-projet dressé par l'Office National des Forêts et sollicite son concours technique
ATTESTE le caractère fonctionnel de l'opération envisagée ;
ADOpte le plan de financement suivant :

Subvention (État + Europe) : la plus élevée possible

Emprunt auprès d'une caisse prêteuse : OUI NON

Autofinancement : pour le complément

Autres : Néant

S'ENGAGE à entretenir en bon état d'entretien les ouvrages qui seront subventionnés :

CERTIFIE que les travaux relatifs à l'opération subventionnable dont fait l'objet la présente délibération n'ont reçu aucun commencement d'exécution à ce jour.

S'ENGAGE à ne pas commencer l'exécution du projet en cause avant que le dossier de demande de subvention ne soit pas déclaré ou réputé complet par le Service Instructeur.

S'ENGAGE à fermer la piste ou la route à la circulation publique.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

3/ CONSTITUTION d'une SERVITUDE de PASSAGE sur la parcelle cadastrée C 234 – lieudit LA ZONA

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

La Commune vient d'acheter la parcelle C 234, située au lieudit « La Zona », d'une superficie de 93 m².

Ce terrain permet l'accès aux parcelles : section C

1518 – 1519 - 1521 – 1522 – 1524 - 1528 – 1693 - 1749 - 1750 - 1751 – 1752 – 1753 – 1754 - 1755 – 1756 – 1883 – 1884 - 1885 – 1886 – 1887 – 1888- 1889 – 1890 et 1891.

M. le Maire propose au Conseil de constituer une servitude sur la parcelle C 234 décrite comme suit : servitude grevant la parcelle C 234, fonds servant, pour les accès piétons et tous types de véhicules (notamment de chantier le temps de la construction du programme immobilier) au profit des parcelles désignées ci-dessus, fonds dominant.

Cette servitude est constituée à titre réel, perpétuel et gratuit, pouvant s'exercer en tous temps et heures. Il est précisé que les frais nécessaires pour l'exercice de ce droit de passage se détaillent comme suit :

L'entretien, l'enrobé et les travaux de l'assiette de la servitude seront supportés par les propriétaires du fonds dominant.

Cette servitude réelle et perpétuelle consentie à titre gratuit par la Commune de Notre-Dame de Bellecombe, sera établie par acte notarié dont les frais seront à la charge des propriétaires du fonds dominant.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

CHARGE Maître MASSON Chrystelle, Notaire à UGINE (Savoie) de rédiger les actes de servitudes de passage à titre gratuit pour les propriétaires des parcelles concernées ;

PRÉCISE que les frais d'actes sont à la charge des propriétaires ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

4/ ARLYSÈRE – Transmission des données du parc d'hébergements touristiques

M. le Maire, président de l'O.T.I. de Notre-Dame de Bellecombe et Vice-Président d'Arlysière en charge du Tourisme et Mme CURT-COMTE Élodie (agent de l'OTI) ne prennent pas part au vote.

M. le Deuxième Adjoint expose à l'assemblée :

Arlysière, en lien avec les Offices du Tourisme du territoire, a procédé à l'acquisition de données géolocalisées concernant le parc d'hébergements touristiques du territoire, données exploitables au travers d'une application développée par le CEREMA et Atout France, dénommée CONITIFF LIGHT.

Cet outil permet d'améliorer la connaissance du parc d'hébergements touristiques. Il est issu des fichiers de source fiscale ainsi que des données APIDAE pour certaines catégories d'hébergements.

Cet outil de connaissance a pour objectif d'aider les Collectivités, Communes et E.P.C.I. (Établissement Public de Coopération Intercommunale), à élaborer un projet touristique de territoire, ainsi qu'une stratégie de remise en tourisme de l'immobilier de loisir.

Il pourra être utilisé dans le cadre de la révision du S.CO.T. Arlysière (Schéma de COhérence Territoriale) et de nos politiques touristiques territoriales.

Les quatre Offices du Tourisme du territoire, avec lesquels Arlysère travaille étroitement, ont manifesté leur intérêt pour disposer également de ces données, afin d'améliorer leur connaissance des hébergements touristiques, au service de la mise en marché du parc existant et de leur politique en la matière.

Arlysère souhaite l'aval de la Commune pour transmettre les données relatives aux hébergements de la Commune à l'Office du Tourisme Intercommunal bureau de Notre-Dame de Bellecombe, mise à disposition qui sera encadrée par une convention (jointe en annexe), spécifiant les usages.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DONNE son accord pour transmettre les données relatives aux hébergements de la Commune à l'Office du Tourisme Intercommunal – bureau de Notre-Dame de Bellecombe ,

CHARGE M. le Deuxième Adjoint de signer tout document afférent à ce dossier.

5/ ACQUISITION FONCIÈRE – Parcelle C 977 à Plan Dernier

M. le Maire dépose sur le bureau :

Le courrier du propriétaire de la parcelle C 977 qui propose de la vendre à la Commune, d'une superficie de 1952 m², située à Plan Dernier au prix de 1'200 € soit 0.615 € le m² (norme de la SAFER).

M. le Maire expose que cette parcelle permettrait un meilleur accès aux parcelles construites mais aussi remplacerait le chemin rural en amont qui est mal délimité et très pentu.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle C 977 d'une superficie de 1952 m² située au Plan Dernier au prix de 1'200 € ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus Opération 10008 – article 2112 terrain de voirie ;

DÉSIGNE Me MASSON Chrystelle, Notaire à UGINE pour la rédaction de l'acte ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

6/ APPARTEMENTS du PLANAY – barème des réparations locatives

La Commune possède 6 appartements au bâtiment du Planay. Il convient de fixer les frais de réparations locatives.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE le barème des réparations locatives joint en annexe ;

INFORME que ce barème sera transmis aux locataires actuels et futurs ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

7/ INSTITUTION du DROIT de PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le P.L.U. approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2021 ;

Il est rappelé que le droit de préemption est la faculté pour une Collectivité d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser une opération d'intérêt général.

Considérant l'Article L211-4 du Code de l'Urbanisme selon lequel le droit de préemption simple n'est pas applicable :

a) A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;

b) A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;

c) A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Considérant que, par délibération motivée, la Commune peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L211-4 du Code de l'Urbanisme, sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit.

Considérant que l'instauration du droit de préemption « renforcé » permettra à la Commune de mener à bien la politique en considération de l'intérêt général de ses habitants, à savoir : **mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre la restructuration urbaine, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine et les espaces naturels,**

Considérant que, pour les motivations suivantes :

- Mise en œuvre d'une politique d'habitat pour la diversification de l'offre en logement,
- Mise en œuvre d'une politique d'offre de terrain pour l'activité locale,
- Mise en œuvre d'une politique de développement des équipements nécessaires à la population,

Il est proposé d'instaurer **un Droit de Préemption Urbain Renforcé** sur les secteurs du territoire communal classé en U et AU dans le P.L.U., afin de lui permettre de mener à bien sa politique foncière ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'instituer un Droit de Préemption Urbain Renforcé (article L211-14) sur les zones U et AU du territoire communal ;

RAPPELLE que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain ;

PRÉCISE qu'en application de l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire c'est-à-dire que l'ensemble des formalités de publicité auront été effectuées.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le Département conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme ;

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme.

DIT qu'une copie de la présente délibération sera transmise :

- À M. le Préfet de la Savoie ;
- À M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux ;
- À M. le Président du Conseil Supérieur du Notariat ;
- À la Chambre Départementale des Notaires ;
- Au Tribunal de Grande Instance ;
- Au Greffe du Tribunal.

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

8/ DEMANDES d'ADMINISTRÉS

Demande de subvention APF France Handicap : décision NON

Demande de subvention Banque Alimentaire de Savoie : décision NON

Collège St Jean-Baptiste : décision NON

VVA : Demande d'utilisation des locaux de la cantine et de la salle d'activité de l'École pour

DEVIS :

BUDGET COMMUNE - Dépenses

Mme VERNIER FAVRAY expose à l'assemblée : la sté AGATE propose un audit relatif au fleurissement dans le but de déposer le dossier 3^{ème} fleur. Ce devis s'élève à 420 € TTC pour une demi-journée d'intervention, frais de déplacements inclus. Tous les élus sont d'accord pour cette dépense.

Mme CURT-COMTE Élodie expose à l'assemblée : elle a demandé un devis à la Sté SUN CONSEIL pour apprendre les techniques de recherches d'idées originales pour présenter le nouveau logo aux administrés et acteurs de la Commune et pour communiquer sur la Commune. Le devis s'élève à 425 € H.T. la demi-journée et 850 € H.T. la journée.

La majorité (abstention : Laurence ANCENAY et contre : Claude VERNIER FAVRAY) sont d'accord pour une demi-journée soit 510 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VALIDE les dépenses d'accompagnement pour le fleurissement et le logo pour un montant total de 930 € TTC, article 618 ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP de la Commune ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

9/ MOTION de la FÉDÉRATION NATIONALE des COMMUNES FORESTIÈRES

Exposé des motifs : Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des Ministres de l'Agriculture, de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

• *« Un soutien complémentaire des Communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »*

• *« Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'État notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »*

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (Collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDÉRANT

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes propriétaires de forêts au financement de

l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025 ;

- Les impacts considérables sur les budgets des Communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;

- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat État-ONF ;

CONSIDÉRANT

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;

- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des Communes déjà exsangues ;

- Les incidences significatives des Communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

- Les déclarations et garanties de l'État reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;

- Une forte augmentation des conflits d'usage, liée aux changements sociétaux et au déconfinement, nécessitant des moyens de surveillance sur le terrain ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

EXIGE le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;

EXIGE la révision complète du projet de contrat État-ONF 2021-2025 ;

DEMANDE que l'État porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,

DEMANDE un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

10/ Intercommunalité – Approbation du rapport 2021 de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées de la CA Arlysère

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a pour objet de procéder à l'évaluation des charges et recettes liées aux transferts de compétences entre Communes et Intercommunalité afin d'éclairer l'Assemblée lors de la fixation des Attributions de Compensations (A.C.) ou de leur modification.

Outre les compétences obligatoires et optionnelles prévues à l'article L.5216-5 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales), la Communauté d'Agglomération exerce différentes compétences supplémentaires dont le financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie des Communes de Cohennoz, Crest-Voland, Flumet, La Giettaz, Notre-Dame de Bellecombe et Saint-Nicolas-La-Chapelle.

Au vu des échanges intervenus avec le S.D.I.S. (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et pour faciliter la coordination de ce dossier, il a été décidé, par délibération du 14 novembre 2019, de l'élargissement de cette compétence supplémentaire à l'ensemble du territoire d'Arlysère.

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 9 septembre dernier pour évaluer les prises de compétences et les charges liées aux transferts par les Communes.

Le rapport de la Commission doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale.

Il sera, accompagné de l'avis des Communes membres, transmis aux Conseillers Communautaires, en préparation du Conseil d'Agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des Attributions de Compensation Définitives 2021.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le rapport de CLECT 2021 de la C.A. Arlysère joint en annexe.

Mme GAIDON Danièle souhaite savoir si des associations vont faire des expositions l'an prochain.

Réponse : à ce jour il n'y a pas de demande.

Elle informe l'assemblée que la Joie de Vivre va faire plastifier les plans de la toponymie établis par l'association et demande la possibilité de les déposer à la bibliothèque pour consultation.

Réponse : Pas de problème. CVF s'en occupe.

Séance levée à 22 h 30